



**Arrêté Municipal  
provisoire autorisant l'occupation du domaine  
public rue Docteur Mercier**

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise PEP'S CREATION – 5 rue capitaine Robert Cluzan – 69007 Lyon, (facturation)

Vu le bénéficiaire, Monsieur Mehdi MADULI – 74 rue Docteur Mercier - 01130 Nantua,

Considérant que les travaux de création d'une boucherie nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public. (Installation d'une palissade pour la fermeture du chantier)

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public sur 50 cm de largeur tout le long du 74 rue Docteur Mercier pour permettre la fermeture du chantier avec une palissade du 17/07/2023 au 28/08/2023.

**ARTICLE 2** : La largeur du trottoir devra être maintenue à 90 cm minimum.

**ARTICLE 3** : L'entreprise prendra toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires pour protéger le trottoir.

**ARTICLE 4** : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

**ARTICLE 5** : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 6 - Redevance**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m<sup>2</sup> ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Entreprise PEP'S CREATION

Affichage

*Fait à NANTUA le 22 juin 2023*

*Pour le Maire empêché et par délégation,*

*Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme*

